

Le 24 janvier 2017

Note d'information

Agent traitant: Charlaïne Vaillant – 068/28.14.19
Formation.rouge@zhc.be
Ref principale : /
Réf. sec : 2017-003
Destinataires: Personnel opérationnel pompier ZHC.
Validité : Du 24 janvier au 30 juin 2017.
Diffusée le : 24 janvier 2017

Objet : Formation continue 2017 – Formation SIVP - Inscription du personnel .

Vu l'art. 76 de l'A.R. du 18 novembre 2015 relatif à la formation des membres des services publics de secours, modifiant l'art. 150 de l'A.R. du 19 avril 2014, comme suit: « §1^{er}. *Le membre du personnel suit chaque année vingt-quatre heures de formation continue en vue du maintien des compétences déjà acquises, de l'adaptation réactive des compétences acquises et de l'apprentissage proactif de nouvelles techniques et compétences afin de pouvoir continuer à exercer efficacement la fonction actuelle*
*Par dérogation à l'alinéa 1^{er}, le membre du personnel suit au moins : 1° **en 2017 : douze heures de formation continue** » ;*

Vu la C.M. du 22 février 2016 relative à la formation continue des membres opérationnels des zones de secours qui précise que : « *chaque heure de formation suivie dans le cadre de l'obtention d'un brevet, d'un certificat ou d'une attestation est assimilée à une heure de formation continue.*

Considérant l'organisation durant le 1^{er} semestre 2017 de la formation Sécurisation des interventions sur la voie publique par l'Ecole Provinciale du Feu du Hainaut ;

Considérant que cette formation, définie comme priorité pour l'ensemble du personnel, permet de comptabiliser 7h00 de formation continue pour l'année 2017 ;

Considérant que les inscriptions sont exclusivement réservées au personnel **qui n'a pas participé à cette formation en 2016**, tous cadres confondus;

Afin de pouvoir organiser au mieux les inscriptions, nous vous invitons à vous inscrire au plus vite à la formation « Sécurisation des interventions sur la voie publique » via le formulaire créé à cet effet:

<http://www.zhc.be/site/formation-continue-inscriptions/>

Douze places sont réservées à la zone Hainaut Centre pour chaque journée de formation, les inscriptions seront donc bloquées une fois le quota atteint et de nouvelles dates seront éventuellement ouvertes. **L'inscription ne peut se faire qu'après avoir reçu l'aval de la ligne hiérarchique afin de garantir la continuité et la qualité du service.**

Vu les nouvelles impositions de l'école, le candidat devra impérativement certifier être en ordre auprès de la médecine du travail et ne pas avoir de restrictions médicales lors de son inscription en ligne.

Nous vous rappelons que toute absence ou modification de date doit être **dûment justifiée** (certificat médical ou raison de service urgente et non planifiée).

Une fois votre inscription validée via le formulaire en ligne, vous vous engagez à vous présenter à la formation à la date prévue, au même titre que n'importe quelle autre formation.

Par ailleurs, l'Ecole Provinciale du Feu du Hainaut se réserve le droit de refuser la réinscription d'un candidat en absence injustifiée à une autre date de formation. L'intéressé sera repris sur une liste d'attente et uniquement accepté en fonction des places disponibles.

D'autres formations seront bien évidemment proposées sous peu, pour le personnel ayant déjà participé à la formation SIVP en 2016, ainsi que pour permettre à tout le personnel de compléter sa formation et comptabiliser ainsi les 12h00 de formation continue imposées pour 2017.

Cadre réservé au Responsable de Groupement (ou son délégué)	
Organisation interne	
Vu pour affichage aux valves, Le responsable de groupement (ou son délégué),	 Major Philippe HAUMONT, <i>Directeur de la Formation</i>